

## PUBLICITÉ DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

**COLLECTIVITE : Mairie de Montarnaud**

**GRADE : Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L522-11 et L522-12 du Code général de la fonction publique,

**VU** l'arrêté en date du 25/01/2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Social Territorial compétent.

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRÉNOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET DE L'AVANCEMENT SOUHAITEE (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
1	<b>BOUAMOU</b> Halima	Adjoint d'animation	01/05/2026	Au choix
2	<b>DESSART</b> Benjamin	Adjoint d'animation	01/05/2026	Au choix
3	<b>DENAT</b> Marion	Adjoint d'animation	01/05/2026	Au choix

(1) au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-23 du code général de la fonction publique) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	3	1	4
Inscrits sur le tableau d'avancement d'échelon spécial	2	1	3

A Montarnaud le 06/03/2026

M. le Maire,  
Jean-Pierre PUGENS



## PUBLICITÉ DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

**COLLECTIVITE : Mairie de Montarnaud**

**GRADE : Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L522-11 et L522-12 du Code général de la fonction publique,

**VU** l'arrêté en date du 25/01/2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Social Territorial compétent.

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRÉNOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET DE L'AVANCEMENT SOUHAITEE (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
1	LIVACHE Carole	Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> cl	01/05/2026	Au choix

*(1) au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création*

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (*article L522-23 du code général de la fonction publique*) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement d'échelon spécial	1	0	1

A Montarnaud le 06/03/2026

M. le Maire,  
**Jean-Pierre PUGENS**



## PUBLICITÉ DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

**COLLECTIVITE : Mairie de Montarnaud**

**GRADE : Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L522-11 et L522-12 du Code général de la fonction publique,

**VU** l'arrêté en date du 25/01/2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Social Territorial compétent.

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRÉNOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET DE L'AVANCEMENT SOUHAITEE (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
1	ANDRE Matthieu	Adjoint technique	01/05/2026	Au choix

(1) au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-23 du code général de la fonction publique) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	3	1	4
Inscrits sur le tableau d'avancement d'échelon spécial	0	1	1

A Montarnaud le 06/03/2026

M. le Maire,  
Jean-Pierre PUGENS



## PUBLICITÉ DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

**COLLECTIVITE : Mairie de Montarnaud**

**GRADE : animateur principal 2<sup>ème</sup> classe**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L522-11 et L522-12 du Code général de la fonction publique,

**VU** l'arrêté en date du 25/01/2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Social Territorial compétent.

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRÉNOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET DE L'AVANCEMENT SOUHAITEE (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
1	MORA Emmanuel	animateur	01/09/2026	Au choix

(1) au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-23 du code général de la fonction publique) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement d'échelon spécial	0	1	1

A Montarnaud le 06/03/2026

M. le Maire,  
Jean-Pierre PUGENS

